

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-079

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse /**

2A-2023-06-27-00001 - Arrêté ars n° 2023-378-portant modification composition du CTS Pumonté (6 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse**

2A-2023-06-21-00003 - Arrêté ARS n°2023-351 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du CH Ajaccio (1 page) Page 10

2A-2023-06-21-00002 - Arrêté ARS n°2023-352 du 21 juin 2023 portant nomination de représentants des usagers Clinique d'Ajaccio (1 page) Page 12

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

2A-2023-06-29-00002 - Arrêté de fermeture le 19 juillet 2023 du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement (1 page) Page 14

## **Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle coordination et administration générale /**

2A-2023-07-06-00001 - arrêté portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de la corse-du-Sud (4 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-06-27-00001

27/06/2023

Arrêté ars n° 2023-378-portant modification  
composition du CTS Pumonte

**Arrêté ARS n° 2023-378 du 27 juin 2023 composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte »**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

**Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

**Vu** l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

**Vu** l'arrête ARS n° 2022-363 du 30 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE » ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2023-126 du 31 mars 2023 portant modification de l'arrête n° 2023-060 du 26 janvier 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonte ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

**COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé**

**Au plus six représentants des établissements de santé**

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Jean Luc PESCE</b> <i>CH Ajaccio</i>	<b>M. Nicolas BALLARIN</b> <i>CH Bonifacio</i>
<b>M. Julien CARIOU</b> <i>CH Sartène</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Jean CANARELLI</b> <i>Clinisud</i>	<b>Mme Anne PONS</b> <i>SSR Molini</i>

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél. : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Alexandre BOISSEL</b> <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Remy FRANCOIS</b> <i>CRF Finosello</i>	<b>Dr Jacques Hubert POLI</b> <i>SSR Ile de beauté</i>
<b>Dr Laurent SERPIN</b> <i>CH Ajaccio</i>	<b>Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA</b> <i>Clinique Valicelli</i>

**Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Julia LUCCIONI</b> <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Jean Louis ALBERTINI</b> <i>SYNERPA</i>	<b>Marie-Françoise PALLIER</b> <i>SYNERPA</i>
<b>Mme Myriam BOULET</b> <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Catherine OLIVIERO</b> <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	<b>Dr François NATALI</b> <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
<b>Mme Céline ZICCHINA</b> <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- Au plus trois médecins :

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Antoine GRISONI</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<b>Dr Emmanuelle BAILLOT</b> <i>URPS médecins libéraux</i>
<b>Dr Augustin VALLET</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<b>Dr Dora PIERLOVISI</b> <i>URPS médecins libéraux</i>
<b>Dr Thierry DAHAN</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Karen MARTINELLI</b> <i>URPS orthophoniste</i>	<b>Mme Vanessa RENUCCI</b> <i>URPS orthophoniste</i>
<b>M. Jean SPIGA</b> <i>URPS infirmiers</i>	<b>Mme Brigitte AGOSTINI</b> <i>URPS infirmiers</i>
<b>Mme Sandrine LEANDRI</b> <i>URPS pharmaciens</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Un représentant des internes en médecine**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Laurent CARLINI</b> <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	<b>Mme Marie-Nicolas MATTEI</b> <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
<b>Dr Dominique POGGI</b> <i>MSP Cargèse</i>	<b>Dr André GIRERD</b> <i>MSP Cargèse</i>
<b>Mme Emmanuelle GIRASCHI</b> <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus un représentant des HAD**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

## COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

### Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Marie Joséphine POLI</b> <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	<b>Mme Marie Madeleine BATTESTI</b> <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
<b>Mme Dominique ANDREANI</b> <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Jean-Christian MAURY</b> <i>France Parkinson</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Sébastien POLI</b> <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Mme Françoise LASBOUYGUES</b> <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Mme Marie-France MEDURIO</b> <i>Association INSEME</i>	<b>Mme Laura PONZEVERA</b> <i>Association INSEME</i>

### Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Emanuelle CESARI</b> <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Pascal MARTELLI</b> <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

## COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

### Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Chantal PEDINIELLI</b>	
<b>Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA</b>	<b>M. Georges MELA</b>

### Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Nicole CARLOTTI</b>	<b>Dr Philippe DE ROCCA SERRA</b>

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
<b>M. Ange-François LEANDRI</b> <i>Sartenais-Valinco</i>	<b>M. Noël Dominique LIVRELLI</b> <i>Celavu Prunelli</i>
<b>M. François COLONNA</b> <i>Spelunca Liamone</i>	<b>M. Jean Christophe ANGELINI</b> <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques CICCOLINI</b> <i>Maire de Cozzano</i>	<b>M. Jean ALFONSI</b> <i>Maire de Serra di Ferro</i>
<b>Mme Paule CASANOVA</b> <i>Maire de Guarguale</i>	<b>M. Antoine Joseph PERALDI</b> <i>Maire de Corrano</i>

**COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale**

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS</b> <i>DEETS</i>	<b>M. Stanislas MARCELJA</b> <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Hélène ONDINI</b> <i>CPAM Corse-du-Sud</i>	<b>M. Yannick LEGER</b> <i>MSA Corse</i>
<b>M. Cyril PACOUT</b> <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	<b>M. Renaud MAZIN</b> <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

**COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres**

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
<b>Mme Elodie GUINOISEAU</b> <i>Université de Corse</i>
<b>M. François MARCAGGI</b> Président de la commission Droit Au Logement Opposable



**Article 2 :** Les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

**Article 3 :** L'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

**Article 4 :** L'arrêté ARS n° 2023-126 du 31 mars 2023 est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-06-21-00003

21/06/2023

Arrêté ARS n°2023-351 portant nomination de  
représentants des usagers dans la commission  
des usagers du CH Ajaccio

**ARRETE ARS n° 2023 – 351 du 21 juin 2023 portant nomination de représentants des usagers  
dans la commission des usagers du centre hospitalier d’Ajaccio**

**La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame **BERTOLINI Audrey** est nommée représentante des usagers, titulaire, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d’Ajaccio au titre de l’association AIUTU CORSU.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d’une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** La directrice générale adjointe de l’ARS de Corse est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l’ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame le Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-06-21-00002

21/06/2023

Arrêté ARS n°2023-352 du 21 juin 2023 portant  
nomination de représentants des usagers  
Clinique d'Ajaccio

**ARRETE ARS n° 2023-352 du 21 juin 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio.**

**La directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l’agence régionale de santé de Corse;

**Vu** l’arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d’agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l’article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Marguerite COTI est nommée représentante des usagers, titulaire au sein de la commission des usagers de la SA cliniques d’Ajaccio au titre de l’association Pôle surdit .

**Article 2 :** Le mandat des membres d sign s en qualit  de repr sentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans   compter de la date du pr sent arr t .

**Article 3 :** Le mandat des membres d sign s en qualit  de repr sentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualit  de repr sentant membre d’une association agr e e de repr sentation des usagers du syst me de sant .

**Article 4 :** La directrice g n rale adjointe de l’ARS de Corse est charg e de l’ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de Corse, pr fecture de Corse du Sud.

**Article 5 :** Le pr sent arr t  peut faire l’objet d’un recours contentieux aupr s du tribunal administratif dans un d lai de deux mois   compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut  tre saisi par l’application « T l recours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Directrice G n rale de l’ARS de Corse,



Marie-H l ne LECENNE

La correspondance est   adresser impersonnellement   Madame la Directrice G n rale de l’Agence R gionale de Sant  de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00

Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-06-29-00002

29/06/2023

Arrêté de fermeture le 19 juillet 2023 du Service  
de la publicité foncière et de l'enregistrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 29 juin 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle  
du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio**

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse  
et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00014 du 3 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio sera fermé au public à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet 2023.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice générale des Finances publiques

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle  
coordination et administration générale

2A-2023-07-06-00001

06/07/2023

arrêté portant organisation en directions,  
services et bureaux de la préfecture de la  
corse-du-Sud



**Arrêté n°  
portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse  
et de la Corse-du-Sud**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 72 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du comité social d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

**ARRETE**

**Article 1 :** La préfecture de Corse, préfecture de la Corse-du-Sud comprend :

- le cabinet du préfet ;
- le secrétariat général pour les affaires de Corse (SGAC) ;
- le secrétariat général composé de trois directions et de plusieurs missions ;
- la sous-préfecture de Sartène ;

dont les fonctions et l'organisation sont fixées par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et le préfet de la Haute-Corse sont assistés d'un sous-préfet chargé de mission, coordonnateur pour la sécurité en Corse (CSC).

Celui-ci est chargé du suivi :

- de la criminalité organisée, notamment sur les secteurs à enjeux ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- des suites des contrôles de la compétence des préfets, en liaison avec les services concernés ;
- de l'exécution des décisions judiciaires donnant lieu à une procédure de recouvrement.

Outre les missions directement confiées au coordonnateur par le préfet, la coordination est chargée du suivi des thématiques de la sécurité et de la délinquance en Corse.

Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse, dispose de deux adjoints ainsi que des services suivants :

- le bureau de l'administration et de la logistique ;
- le bureau de l'ordre public et de la sécurisation, ;
- le bureau de la coopération pré-judiciaire .

**Article 3 :** Le cabinet du préfet a en charge les interventions, le protocole, les relations publiques, la sécurité routière, la communication, les mesures de police administrative tendant à la sécurité des personnes et des biens, la prévention des risques et l'organisation des secours.

Placé sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il comprend :

- le bureau du cabinet regroupant un pôle « communication » et le garage automobile;
- le bureau des polices administratives ;
- le service interministériel régional de défense et de protection civile regroupant un pôle « gestion des crises » et un pôle « réglementations de sécurité ».

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse assure, sous l'autorité du préfet, l'animation régionale des politiques de l'Etat, le pilotage de services mutualisés régionaux et interministériels, et la gestion des financements du plan exceptionnel d'investissement pour la Corse, du contrat de projet Etat – Région. Il assiste le préfet dans la direction des services régionaux de l'Etat.

Il s'appuie sur les services de la préfecture (DCL) pour la mission de contrôle de légalité et le contrôle budgétaire.

Il dispose de deux adjoints ainsi que des services suivants :

- un pôle « politiques publiques » composé de chargés de mission ;
- deux bureaux transversaux :
  - le bureau des affaires juridiques et administratives ;
  - le bureau des finances et des dotations de l'État ;
- un pôle « modernisation et mutualisation des moyens » composé de :
  - la plateforme régionale des ressources humaines ;
  - la mission modernisation, immobilier et sobriété énergétique ;
  - le centre de services partagés interministériel (CSPI CHORUS) ;
  - la plateforme régionale des achats ;
- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Sous l'autorité du préfet de Corse, le commissaire à la lutte contre la pauvreté est placé auprès du secrétaire général pour les affaires de Corse.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud assure, sous l'autorité du préfet, la direction générale et l'administration des services de la préfecture. Il assiste le préfet dans les missions de direction des services départementaux de l'Etat.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud assure également les missions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ajaccio.

Il dispose de trois directions, et des missions suivantes :

- la direction de la réglementation et des libertés publiques, composée de deux bureaux :
  - le bureau des élections et de la réglementation ;
  - le bureau de l'immigration et de l'accueil du public ;
- la direction des collectivités locales, composée de trois bureaux :
  - le bureau des affaires budgétaires et financières ;
  - le bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité
  - le bureau de l'urbanisme ;
- la direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial, composée de deux bureaux :
  - le bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
  - le bureau de l'appui territorial aux politiques publiques ;
- la mission de référent fraude départemental ;
- les missions relatives à la performance, à la qualité, à l'animation du changement et au contrôle interne financier ;
- la mission de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Le secrétaire général est chargé, pour l'arrondissement d'Ajaccio, de la coordination de la politique de la ville en lien avec le sous-préfet de Sartène pour la commune de Porto-Vecchio. Il assure sous l'autorité du préfet, le pilotage du secrétariat général commun départemental.

**Article 6 :** Le sous-préfet de Sartène, représentant de l'Etat dans l'arrondissement, coordonne l'activité des services de l'Etat dans l'arrondissement et y met en œuvre les politiques publiques. Il est en charge de la mission départementale « ruralité ».

Il s'appuie sur les services de la préfecture et dispose des services de la sous-préfecture composés d'un secrétariat général et de quatre pôles :

- le pôle accueil du public ;
- le pôle ingénierie territoriale ;
- le pôle sécurité ;
- le pôle technique.

Le sous-préfet de Sartène est chargé, pour son arrondissement, de la coordination de la politique de la ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2A-2021-09-22-00001 du 22 septembre 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2023.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur du cabinet, le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le sous-préfet de Sartène sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet,



Amaury de Saint-Quentin

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*